

LES PETITS ENFANTS ONT BESOIN D'AIDE

Le 30 janvier 2004, une petite fille de quatre ans me révèle que son père la lèche. Le soir même, je suis témoin d'un geste que le père pose sur sa fille. Après avoir confié mes appréhensions à la mère de l'enfant que je nommerai ici «la petite», j'ai fait face aux foudres de sa famille. Bien sûr, ils refusent d'y croire!

Désespérée devant les révélations de «la petite», complètement bouleversée par la réaction de sa mère et de son grand-père, j'ai consulté un intervenant à la DPJ de ma région (2 mars 2004). Sans hésiter, ce dernier m'a conseillé de faire un signalement à Rimouski, sans tarder. (3 mars 2004)

J'ai donc communiqué avec la DPJ de Rimouski, où mon signalement a tout de suite été retenu. Par la même occasion, on m'a confirmé que M. Lebel du bureau de La Pocatière communiquerait avec moi sous peu. (4 mars 2004)

Le 30 mars 2004, comme je n'avais toujours pas de nouvelle de M. Lebel, j'ai dû l'appeler moi-même. Il avait bien le dossier en main et il devait me rappeler. Mais, il ne me rappelait jamais. J'ai dû le rappeler moi-même à plusieurs reprises soit: 26 avril 2004 - 17 mai 2004 (il était absent) - 18 mai 2004. Enfin, lors de mon appel du 7 juin 2004, il m'annonce que le dossier sera confié à Mde. Lévesques et que cette dernière me rappellera bientôt. Le 18 juin 2004, n'ayant toujours pas de nouvelle de Mde. Lévesques, je l'appelle moi-même. Mde. Lévesques me dit qu'elle rencontrera «la petite» à l'école d'abord, afin qu'elle ne soit pas contaminée par ses parents qu'elle rencontrera ensuite, puis elle rencontrera les grands-parents.

Deux semaines et demie plus tard, Mde. Lévesques m'appelle pour me dire qu'il ne lui a pas été possible de rencontrer «la petite» à l'école comme prévu, car l'année scolaire était terminée. «La petite» a donc été rencontrée chez ses parents qui ont été avertis de cette visite deux jours à l'avance. «La petite» a été rencontrée seule dans une pièce attenante et ouverte sur la pièce où attendaient ses parents... Ensuite, ses parents ont été rencontrés lors de cette même visite. Puis, ce fut le tour des grands-parents. Toutes ces personnes ont été rencontrées une seule fois et c'est à la suite de ça que Mde. Lévesques a conclu qu'il n'y avait aucun problème pour «la petite» et elle a fermé définitivement le dossier... M. Lebel ainsi que Mde. Lévesque elle-même m'avaient pourtant dit que c'est un genre de crime très difficile à prouver. Dois-je comprendre qu'on ne met ni temps, ni énergie, ni argent sur les problèmes difficiles, même si la vie d'un enfant en dépend? Mde. Lévesques serait-elle victime du préjugé jamais mentionné mais toujours présent et actif que les gens bien éduqués sont au-dessus de tout soupçon?

Certains événements sont à retenir: Pour expliquer son retard à agir, M. Lebel a d'abord invoqué le manque de personnel. Ensuite, il aurait eu des urgences. (Que peut-il y avoir de plus urgent qu'une enfant abusée par son père?) À un certain moment, M. Lebel m'a reproché d'avoir porté à l'attention de la mère, les propos de «la petite» et l'action du père que j'ai surprise. Il a aussi clairement exprimé son embarras devant le fait que les grands-parents aient été informés de cette situation. Ces propos de M. Lebel m'ont étonnée. Il est clair que mon signalement est une patate chaude dans les mains du Centre jeunesse du Bas-St-Laurent. Moi, je qualifie cela de lâcheté et d'absence totale de professionnalisme.

Certains faits sont également à noter: «La petite» est une enfant adoptée. Le père est un employeur important dans la région. La soeur de la grand-mère maternelle travail comme intervenante au Centre des services sociaux de Mont-Joly et Rimouski. Nous savons tous que ces situations ont de l'influence.

Convaincue que ce dossier a été bâclé, j'ai déposé une plainte au Centre Jeunesse du Bas-Saint-Laurent le 8 décembre 2004. On m'a répondu que ma plainte ne pouvait pas être traitée parce que je n'étais pas une usagère de leurs services. Le 4 février 2005, j'adresse une nouvelle plainte au Protecteur des usagers en matière de santé et de Services sociaux, à Montréal, où on me répète que ma plainte est irrecevable en vertu de la LSSS. De plus, j'apprends que les seules personnes qui peuvent porter plainte sont: l'enfant lui-même («la petite» a 4 ans) ou les parents de l'enfant. Ainsi, les parents incestueux n'ont absolument rien à craindre, ils peuvent exercer leur crime en toute quiétude!

Je veux bien croire que le manque de personnel est un problème, mais cela ne rend pas les intervenants du Centre jeunesse moins coupables de laxisme face à un crime probable qu'ils ont le devoir de percevoir à jour. Pour eux, c'est même plus qu'un devoir, c'est leur travail, c'est précisément pour ça qu'ils sont payés. Pendant qu'une petite fille de quatre ans se fait probablement détruire la vie, tout le monde se hâte à une loi terrifiante; quand on sait que les jeunes enfants sont généralement abusés par un adulte très proche qui est souvent le père.

Le 29 septembre 2005, j'adressais une demande à la ministre Margarette F. Delisle à l'effet de trouver une façon de venir en aide à cette petite fille. Comme réponse, j'ai reçu une lettre de la Présidente-directrice générale de l'Agence de développement de réseaux locaux de service de santé et de services sociaux. Cette dernière me précise que son agence n'a pas le mandat de réviser la manière dont le personnel du Directeur de la Protection de la jeunesse traite les signalements qui sont effectués auprès de ses services. Elle ajoute qu'il ne relève pas de leurs responsabilités, non plus, de réviser le traitement de plaintes déposées aux Centres jeunesse et du Protecteur des usagers, en matière de santé et de services sociaux. Enfin, elle ajoute: «La loi prévoit en effet que ce sont les usagers des services qui peuvent porter plainte. En l'occurrence, comme je ne suis pas directement visée par les services du Centre jeunesse, mes plaintes ne peuvent pas être considérées comme admissibles.»

La semaine dernière, je téléphonais à l'association des Centres jeunesse du Québec. Après s'être informée du problème, ainsi que des démarches que j'ai entreprises, la personne qui m'a répondu tente de me rassurer en me disant que j'ai épuisé toutes les ressources disponibles; en d'autres termes, j'ai fait tout mon possible. Elle est bien gentille cette dame, mais ce n'est pas moi qui ai besoin d'être rassurée; ce n'est pas moi qui ai besoin d'être déculpabilisée; ce n'est pas moi qui ai besoin d'être protégée. J'en ai eu un bon papa moi, et je lui en suis tellement reconnaissante depuis que j'ai appris l'existence de pères violents et incestueux.

Par la présente, je vous demande de modifier cette loi, afin que toutes personnes alertées par un cas d'abus d'un enfant puisse bénéficier de toutes les ressources nécessaires pour assurer la protection de l'enfant en question. C'est tout à fait inconcevable que seul l'enfant abusé et ses parents puissent assurer le suivi dans le cas d'un signalement, les cas d'abus chez les jeunes enfants étant généralement commis par quelqu'un de la famille proche et très souvent par le père.

Je vous remercie à l'avance pour le soin que vous apporterez à cette demande.

Roseline Grand-Maison